

« **AKKA TECHNOLOGIES** »

Société européenne

Siège social en Belgique : Avenue Louise 235– 1050 Bruxelles

RPM Bruxelles : 0538.473.031

TVA BE0538.473.031

2021/0092

MODIFICATION DES STATUTS – POUVOIRS

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

LE QUINZE JUIN

Au Siège à 1050 Bruxelles, Avenue Louise 235.

Par devant Maître **Stijn JOYE**, Notaire à la résidence de Bruxelles, premier canton, exerçant sa fonction dans la société « Sophie MAQUET, Stijn JOYE et Dominique BERTOUILLE, Notaires associés », ayant son siège à 1050 Bruxelles, avenue Louise 350/3.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société européenne "**AKKA TECHNOLOGIES**", ayant son siège à 1050 Bruxelles, Avenue Louise 235, TVA BE 0538.473.031 RPM Bruxelles.

Société constituée sous la forme d'une société anonyme de droit français, suivant acte sous seing privé, et qui a adopté le statut de société européenne depuis le 17 juin 2014.

Les statuts de la société ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois, suivant le procès-verbal dressé par le notaire associé Stijn JOYE, à Bruxelles en date du 30 décembre 2020, publié aux annexes du Moniteur Belge du 14 janvier suivant sous le numéro 21303215.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE - COMPOSITION DU BUREAU

La séance est ouverte à 16 heures 30

Immédiatement après la tenue de l'assemblée générale ordinaire sous la présidence de Monsieur Ricci Jean-Franck

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Lalligand Jean-Philippe

Le Président désigne comme scrutateurs monsieur Collignon Stanislas

VERIFICATIONS FAITES PAR LE BUREAU - PRESENCES

Le Président fait rapport à l'assemblée sur les constatations et vérifications qu'a opérées le bureau, au cours et à l'issue des formalités d'enregistrement des

participants, en vue de la constitution de l'assemblée:

1. Convocation des titulaires de titres

Avant l'ouverture de la séance, les justificatifs des avis de convocation parus au *Moniteur belge* et dans la presse ont été remis au bureau. Ils seront conservés dans les archives de la Société. Le bureau a constaté que les dates de parution de ces avis sont les suivantes:

- le 14 mai 2021 dans le *Moniteur belge*;
- le 14 mai 2021 dans *La Libre* ; et
- le 14 mai 2021 dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Le texte de la convocation ainsi que les modèles de procuration et de formulaire pour le vote par correspondance ont par ailleurs été mis à la disposition des actionnaires sur le site web de la Société (<https://www.akka-technologies.com/regulated-information/?lang=fr>), à partir du 14 mai 2021.

Le bureau a également constaté, en prenant connaissance de la copie des lettres envoyées, qu'une convocation a été envoyée par courrier aux actionnaires nominatifs, aux titulaires de parts bénéficiaires nominatives, aux titulaires d'obligations (convertibles) nominatives ou de droits de souscription nominatifs en date du 10 mai 2021.

Le bureau a en outre constaté, en prenant connaissance de la copie de la lettre adressée au commissaire et aux administrateurs, qu'une convocation leur a été envoyée par courrier en date du 10 mai 2021. Le commissaire assiste à la présente assemblée.

2. Vérification des pouvoirs des participants à l'assemblée

Concernant la participation à la présente assemblée, le bureau a vérifié si les articles 30 et 31 des statuts ont été respectés, ce qui a été confirmé par le bureau; les différentes pièces à l'appui ainsi que les procurations originales seront conservées dans les archives de la Société. Le bureau a ainsi vérifié que les actions et les parts bénéficiaires appelées à voter à la présente assemblée ont bien été enregistrées à la date du 1er juin 2021, à vingt-quatre heures (heure belge).

3. Liste des présences

L'assemblée se compose des actionnaires, des titulaires de parts bénéficiaires et des titulaires d'obligations (convertibles) et de droits de souscription, dont les noms, prénoms ou dénomination et forme juridique, ainsi que le nombre d'actions, de parts bénéficiaires, d'obligations (convertibles) et de droits de souscription, dont chacun d'eux déclare être propriétaire pour les besoins de la présente assemblée, sont mentionnés dans la liste des présences ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant le notaire soussigné est arrêtée en la liste des présences précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste des présences signée par les membres du bureau qui l'ont reconnue exacte a été revêtue de la mention d'annexe et signée par moi, Notaire.

Les procurations mentionnées en ladite liste des présences sont toutes sous seing privé et demeurent annexées à ladite liste des présences pour former avec celle-ci une annexe unique du présent procès-verbal.

4. Vérification du quorum de présence

Le bureau a constaté qu'il ressort de la liste des présences et le cas échéant des formulaires de vote par correspondance que 22.262.815 actions sur un total de trente et un millions deux cent dix mille septante-huit (31.210.078) actions sont représentées ainsi que 7.927.487 parts bénéficiaires sur un total de sept millions neuf cent vingt-sept mille quatre cent quatre-vingt-sept (7 927 487) parts bénéficiaires sont représentées.

Le bureau constate que les droits de vote attachés à six cent quarante-deux mille cent dix-neuf (642.119) actions sont suspendus au jour de la présente assemblée, soit du fait que ces actions sont détenues en nom propre par la Société, soit du fait qu'elles sont représentatives d'actions anciennement au porteur, actuellement en dépôt auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, conformément aux dispositions légales en la matière.

Le bureau constate que seules les trente millions cinq cent soixante-sept mille neuf cent cinquante-neuf (30.567.959) actions pour lesquelles les droits de vote n'ont pas été suspendus doivent être prises en compte pour le calcul du quorum de présence, conformément à l'article 7 :140 du Code des sociétés et des associations.

Le bureau constate que le quorum légal de cinquante pourcent (50%) des actions est dépassé.

En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et statuer sur l'ordre du jour.

EXPOSE DU PRESIDENT

Le Président expose et requiert le Notaire soussigné d'acter que :

I. La présente assemblée a pour ordre du jour :

1. Suppression de l'article 6bis « ARTICLE 6BIS – AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES OU DE PRIMES d'EMISSION ASSORTIE D'UNE EMISSION D' ACTIONS DE FIDELITE » des statuts de la Société

Proposition de supprimer l'article 6bis « ARTICLE 6BIS – AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES OU DE PRIMES d'EMISSION ASSORTIE D'UNE EMISSION D' ACTIONS DE FIDELITE » des statuts de la Société.

2. Modification du second alinéa de l'article 17 des statuts de la Société relatif à la « COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION » pour porter la durée des mandats des membres du conseil d'administration de trois à six ans.

Proposition de remplacer le second alinéa de l'article 17 des statuts de la Société relatif à la « COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION » actuellement libellé comme suit :

« La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, et dix-huit membres au plus, actionnaires ou non, personnes morales ou non, nommés pour trois ans au plus par l'Assemblée générale des actionnaires et en tout temps révocables par elle. » ;

par le texte suivant :

« La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, et dix-huit membres au plus, actionnaires ou non, personnes morales ou non, nommés pour six ans au plus par l'Assemblée générale des actionnaires et en tout temps révocables par elle. »

3. Pouvoirs

Proposition de conférer tous pouvoirs à Maître Sophie Maquet et Maître Stijn Joye, faisant élection de domicile en leur étude, avec faculté de substitution, aux fins d'effectuer toutes formalités juridiques et administratives requises pour la mise en œuvre des résolutions susvisées, et ce notamment auprès du greffe du tribunal de l'entreprise compétent.

4. Divers

II. Il existe actuellement trente et un millions deux cent dix mille septante-huit (31.210.078) actions. La société a émis deux cent cinquante (250) obligations, mille sept cent cinquante (1.750) obligations convertibles, cent dix mille (110.000) droits de souscription ainsi que sept millions neuf cent vingt-sept mille quatre cent quatre-vingt-sept (7.927.487) parts bénéficiaires non représentatives du capital de la Société. Les titulaires d'obligations ont le droit d'assister à la présente assemblée, mais avec voix consultative seulement. Chaque part bénéficiaire confère le droit de participer et de voter, pour une voix, à l'assemblée générale.

La société n'a pas créé d'autres titres conférant le droit de vote et/ou le droit d'assister à la présente assemblée.

III. Le commissaire, étant EY RÉVISEURS D'ENTREPRISES SRL représenté par Monsieur Eric Van Hoof, a été dûment convoqué à la présente assemblée et est présent.

Les administrateurs ont été valablement convoqués.

IV. Pour être adoptées:

- Les points 1 et 2 de l'ordre du jour doivent réunir au moins les trois quarts (3/4) des voix.

- le point 3 de l'ordre du jour doit réunir au moins la majorité des voix valablement exprimées.

V. Chaque action de capital donne droit à une voix, conformément à l'article 36 des statuts.

Chaque part bénéficiaire donne droit à une voix dans les conditions et les limites prévues par le Code des sociétés et des Associations, conformément à l'article 36 des statuts.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

L'exposé du Président est reconnu exact par l'assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les éléments figurant à l'ordre du jour.

DELIBERATION

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

1. **Proposition de supprimer l'article 6bis « ARTICLE 6BIS – AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES OU DE PRIMES d'EMISSION ASSORTIE D'UNE EMISSION D' ACTIONS DE FIDELITE » des statuts de la Société**

L'assemblée décide de supprimer l'article 6bis « ARTICLE 6BIS – AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES OU DE PRIMES d'EMISSION ASSORTIE D'UNE EMISSION D' ACTIONS DE FIDELITE » des statuts de la Société.

Vote :

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :
22.262.815

2/ la proportion du capital représentée par les votes visés *sub* 1 :71%

3/ le nombre de parts bénéficiaires pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 7.927.487

4/ le nombre total de votes valablement exprimés : 30.190.302

dont

| | |
|-------------------|------------|
| POUR | 30.189.721 |
| CONTRE | 429 |
| ABSTENTION | 152 |

2. Modification du second alinéa de l'article 17 des statuts de la Société relatif à la « COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION »

L'assemblée décide de remplacer le second alinéa de l'article 17 des statuts de la Société relatif à la « COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION » actuellement libellé comme suit :

« *La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, et dix-huit membres au plus, actionnaires ou non, personnes morales ou non, nommés pour trois ans au plus par l'Assemblée générale des actionnaires et en tout temps révocables par elle.* » ;

par le texte suivant :

« *La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, et dix-huit membres au plus, actionnaires ou non, personnes morales ou non, nommés pour six ans au plus par l'Assemblée générale des actionnaires et en tout temps révocables par elle.* »

Vote :

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 22.262.815

2/ la proportion du capital représentée par les votes visés *sub 1* :71%

3/ le nombre de parts bénéficiaires pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 7.927.487

4/ le nombre total de votes valablement exprimés :30.190.302

dont

| | |
|-------------------|------------|
| POUR | 27.448.314 |
| CONTRE | 2.741.559 |
| ABSTENTION | 429 |

3. POUVOIRS

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs à Maître Sophie Maquet et Maître Stijn Joye, faisant éléction de domicile en leur étude, avec faculté de substitution, aux fins

d'effectuer toutes formalités juridiques et administratives requises pour la mise en œuvre des résolutions susvisées, et ce notamment auprès du greffe du tribunal de l'entreprise compétent.

Vote :

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :
22.262.815

2/ la proportion du capital social représentée par les votes visés *sub 1* :71%

3/ le nombre de parts bénéficiaires pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 7.927.487

4/ le nombre total de votes valablement exprimés :30.190.302

dont

| | |
|-------------------|------------|
| POUR | 30.189.823 |
| CONTRE | 50 |
| ABSTENTION | 429 |

4. DIVERS

Néant.

CLAUSES FINALES NOTARIALES

INFORMATION – CONSEIL

Les actionnaires, les titulaires d'obligations (convertibles), les titulaires de parts bénéficiaires, et les titulaires de droits de souscription, le cas échéant représentés comme dit ci-avant, déclarent que le notaire les a entièrement informés sur leurs droits, obligations et charges découlant des actes juridiques dans lesquels ils sont intervenus et qu'il les a conseillés en toute impartialité.

DROIT D'ECRITURE

Le droit d'écriture s'élève à nonante-cinq euros (95,00 EUR).

LECTURE

Le présent procès-verbal a été lu intégralement pour ce qui concerne les mentions visées à l'article 12 alinéa 1 et 2 de la loi organique du notariat et les modifications apportées au projet d'acte communiqué préalablement.

L'acte entier a été commenté par le notaire.

IDENTITE

Le notaire confirme le nom, prénoms, date et lieu de naissance et domicile des

comparants au vu de leur carte d'identité.

CLOTURE DE L'ASSEMBLEE

L'assemblée est clôturée à 16 heures 45

CORONAVIRUS

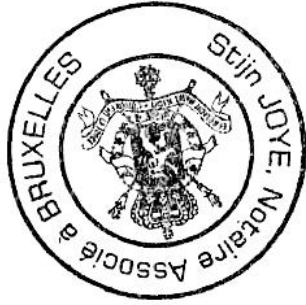
Malgré les consignes sanitaires en vigueur pour limiter la propagation de la pandémie liée au coronavirus COVID-19, le notaire Stijn JOYE est présentement requis de prêter son Ministère à la requête expresse de la société. Chacun des comparants reconnaît que les mesures de distanciation sociale ont été respectées.

DONT PROCES-VERBAL

Dressé lieu et date que dessus.

Après lecture partielle et commentée de l'acte, le Président, le secrétaire, exerçant également la fonction de scrutateur, ainsi qu'un actionnaire qui souhaite signer le procès-verbal et moi, notaire, avons signé.

POUR EXPEDITION CONFORME



Pour l'acte avec n° de répertoire 2021/0092, passé le 15 juin 2021

FORMALITÉS DE L'ENREGISTREMENT

Enregistré sept rôles, renvois,
au Bureau Sécurité Juridique Bruxelles 3 le 23 juin 2021
Référence ACP (5) Volume 0 Folio 0 Case 16004.
Droits perçus: cinquante euros (€ 50,00).
Le receveur

ANNEXE

Enregistré dix-huit rôles, renvois,
au Bureau Sécurité Juridique Bruxelles 3 le 23 juin 2021
Référence ASSP (6) Volume 0 Folio 100 Case 4390.
Droits perçus: cent euros (€ 100,00).
Le receveur